

Relevé des décisions du Président  
Prises en vertu de la délibération n° 110/2021 portant délégation de pouvoirs de  
l'organe délibérant au Président

(Article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 76/2024 *en cours*

Décision n° 97/2024 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 98/2024 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 99/2024 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 100/2024 portant approbation d'un contrat de cession avec l'association Compagnie Le Récigraphe pour une représentation du spectacle vivant « Sorcellerie 2 : la Cité des Pièges » le mercredi 23 novembre 2024 pour un montant de 877,20 € TTC

Question : N/A (N.B merci, c'est appréciable d'avoir la décision avant l'événement)

Décision n° 101/2024 portant attribution du marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur l'accompagnement pour le recrutement

Question : pour quels types de recrutement ? De plus, sur quelle ligne de budget cela sera-t-il inscrit ? (cela n'est pas précisé dans la décision).

Réponse : L'accompagnement au recrutement se fera sur le poste de responsable financier. Le marché est inscrit sur la ligne budgétaire numéro 611 « contrats de prestations de sces ».

Décision n° 102/2024 portant attribution du marché public sans publicité ni mise en concurrence pour sur une formation incendie

Question : pourquoi pas le sdis 91 ? (cela ne rentre pas dans leurs attributions ?)

Réponse :

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est un établissement public administratif.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- Secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que leur évacuation.
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement.
- Prévention et évaluation des risques de sécurité civile.
- Préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours

Lors de la recherche d'une formation, nous effectuons une mise en concurrence pour nous permettre d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décision n° 103/2024 portant demande de subvention auprès du Syndicat mixte d'Electricité du Gâtinais d'Ile-de-France dans le cadre des aides accordées au titre de la rénovation de l'éclairage public

Question : en séance du 2 octobre dernier, sur le schéma directeur de l'éclairage public, nous avons évoqué les subventions suivantes (dans le plan pluri annuel de l'éclairage public) ...mais pas celle-ci. Quel est le montant /pourcentage demandé (cela n'est pas précisé dans la décision) ?

Comment s'inscrit-elle par rapport à ce schéma directeur ? (ex : les candélabres concernés rentrent-ils dans ce schéma ou en sont-ils exclus ?)

★ **Permettre de profiter de subventions (Fond vert, Région, CEE)**  
 1 641 699€ Projection BE 230 000€  
 Projection 1 589 000€

Réponse : Le dispositif prévu par le SIEGIF (le Syndicat Mixte d'électricité du Gâtinais d'Ile-de-France) ne cadre pas de montant maximum. A cet égard, la subvention est demandée au montant maximum.

Décision n° 104/2024 portant renouvellement de l'adhésion à l'Union des Maires de l'Essonne pour l'année 2025 pour un montant de 685,68 € TTC

Question : la première question qui me vient à l'esprit, c'est de savoir s'il n'existe pas spécifiquement une union des présidents d'intercommunalités ou bien peut-on considérer cette adhésion couvre-t-elle ce besoin ?

Réponse : il n'y a pas d'union des présidents d'intercommunalités en Essonne. Je vous confirme que l'adhésion à l'Union des Maires de l'Essonne couvre le besoin.

Décision n° 105/2024 portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau d'eau usée de Chauffour-lès-Etréchy

Question : existe-t-il d'autres subventions possibles pour cet investissement ? Quand les travaux sont-ils censés débuter ? (Vont-ils aller jusqu'en 2025 ?)

Réponse : Les services ont pour objectif de trouver toutes les subventions possibles et dans ce cadre-ci, seulement l'agence de l'eau est susceptible de subventionner ses travaux. La date prévisionnelle pour le commencement des travaux est le 21 octobre 2024.

Décision n° 106/2024 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-PAPI-0012 relatif au contrôle de conformité des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Chauffour-lès-Etréchy, à la société A3SN, à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations, pour un montant maximum de 70 000 € HT

Question : s'agit-il du premier poste de dépense relatif à la décision 105 ?

Réponse : La décision 105 porte sur une demande de subvention. La 106 porte sur une étape des travaux à mener pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Chauffour. C'est un poste de dépense inhérent à ses travaux

Décision n° 107/2024 portant demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dans le cadre des aides accordées au titre de la rénovation de l'éclairage public

Question : il s'agit d'un quartier de Lardy. Je n'y vois aucun montant. Est-ce que cela fait partie du schéma directeur de l'éclairage public ? J'ai besoin de plus de précisions. Je vous en remercie.

Réponse : Il s'agit bien d'un quartier de Lardy. Cela ne fait pas partie du schéma directeur de l'éclairage public qui ne concerne que les éclairages publics existants.

Décision n° 108/2024 portant attribution du marché public n° 2024-PA-TX-0011 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de réfection de voiries sur la commune de Chauffour-lès-Etréchy, à la société TP 2A, à compter de sa notification et jusqu'à l'attestation de la bonne réalisation des travaux, pour un détail quantitatif estimatif de 655 565,40 € HT

Question : s'agit-il du deuxième poste de dépenses relatif à la décision 105 ?. Y a t'il d'autres dépenses à prévoir et pour quels montants ?

Réponse : La décision 105 est relative à une subvention et non à un poste de dépenses. Il s'agit du montant des travaux à effectuer pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Décision n° 109/2024 portant attribution du marché public n° 2024-AO-FCS-003 relatif à la fourniture de bacs et conteneurisation massive sur le territoire de la CCEJR, à la société CONTENUR, pour un montant maximum de 2 000 000 € HT, dont 616 545 € HT pour la partie forfaitaire, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Question : pouvez-vous me préciser quelle somme sera inscrite au budget 2024 ?

Réponse : Il convient de délier les sommes inscrites au budget et le marché passé sur 4 ans. Etant précisé qu'il s'agit d'un montant maximum qui peut être utilisé sur les 4 années.

Décision n° 110/2024 portant approbation d'une convention de mise à disposition de salles communales par la Commune d'Etréchy pour les besoins des services de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour l'année scolaire 2024-2025

Question : Est-il possible d'avoir un exemplaire de cette convention ?

Réponse : Nous pouvons vous transmettre un exemplaire de la convention sur demande.

Décision n° 111/2024 portant approbation d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux et non constitutive de droits réels pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite d'une durée totale de 11 ans

Question : N'y a-t-il pas déjà une convention de passée ? Pourquoi celle-ci ne fait pas l'objet d'un avenant ?

Réponse : Il n'y a jamais eu de convention d'autorisation pour le premier étage.

Décision n° 112/2024 portant approbation d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la manifestation «Dies Gallo-romanus» prévue le 28 septembre 2024, pour un montant de 650 € TTC

Question : n'y a-t-il pas eu d'autres dépenses pour cette animation ?

Réponse : La question n'est pas en lien avec la décision.

Décision n° 113/2024 portant avenant n° 1 au lot n° 1 « Gros œuvre » du marché public n° 2023-PA-TX-0004 portant sur les travaux de réhabilitation d'une ancienne halle SNCF située à Lardy, avec la société DUBOCQ

Question : Vu en Commission finances. Mais j'aurais aimé recevoir des nouvelles des dépenses non effectuées sur la voirie. (enfin, je crois, car la décision n'est pas visible sur le site de la CCEJR).

Réponse : La décision vous a été transmise par mail. De plus, la décision porte sur les travaux de réhabilitation et non de voirie, je vous invite à poser les questions en Commission voirie.

Décision n° 114/2024 portant avenant n° 2 au lot n° 2 «Charpente bois - Couverture» du marché public n° 2023-PA-TX-0004 portant sur les travaux de réhabilitation d'une ancienne halle SNCF située à Lardy, avec la société GIRARD OUVRAGE BOIS

Question : idem que pour la décision 113.

Réponse : La décision vous a été transmise par mail. De plus, la décision porte sur les travaux de réhabilitation et non de voirie, je vous invite à poser les questions en commission voirie.

Décision n° 115/2024 portant convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Question : N/A

Décision n° 116/2024 portant convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Question : N/A

Décision n° 117/2024 portant convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Question : N/A

Décision n° 118/2024 portant convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Question : N/A

Décision n° 119/2024 portant cession d'un véhicule Dacia Duster appartenant à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour un montant de 1 500 €

Question : Ne devons-nous pas procéder à des mises aux enchères ?

Réponse : Nous disposons effectivement d'un logiciel permettant d'effectuer des mises aux enchères. A cet égard, il n'existe aucune obligation de passer par ce logiciel.

Décision n° 120/2024 portant cession d'un véhicule Dacia Duster appartenant à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour un montant de 1 500 €

Question : Ne devons-nous pas procéder à des mises aux enchères ?

Est-ce une Fiat ou une Dacia ?

Réponse : Nous disposons effectivement d'un logiciel permettant d'effectuer des mises aux enchères. A cet égard, il n'existe aucune obligation de passer par ce logiciel.